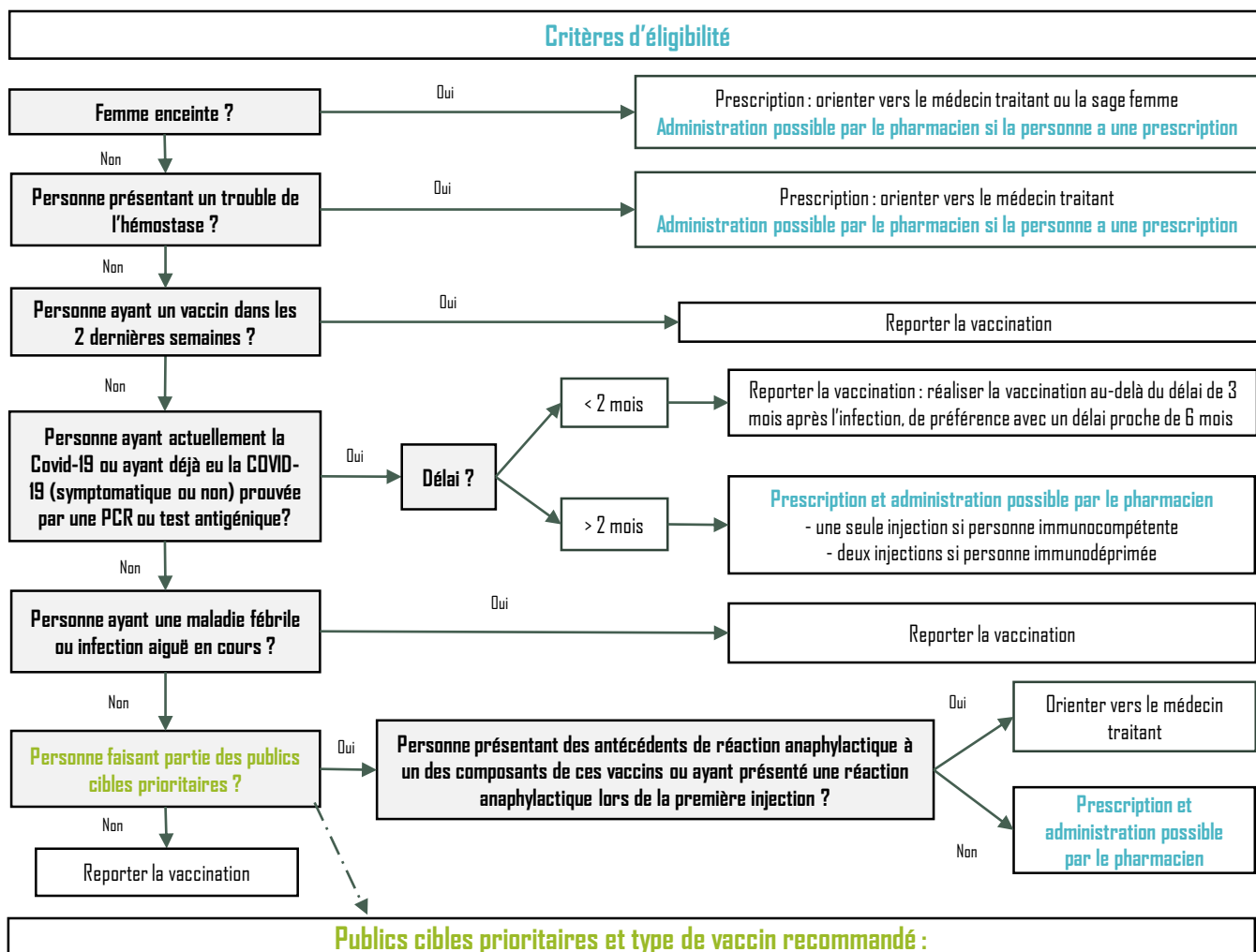




CHECK-LIST

C07. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PRIORISATION À LA VACCINATION COVID

- Personnel compétent en officine :
- **Les pharmaciens : qui peuvent prescrire et administrer les vaccins**
 - **Les étudiants en pharmacie** de troisième cycle court : qui **peuvent injecter les vaccins** (sous réserve qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins)



- Les pharmaciens peuvent, à ce jour, vacciner en officine les populations suivantes avec le vaccin AstraZeneca, Janssen, Moderna et Pfizer:
 - **Grand public** : (cf infographie résumant les indications à propos de la vaccination du [grand public](#)) :
 - Age supérieur à 55 et plus, souffrant ou non de [comorbidité\(s\)](#) et/ou d'une [pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19](#) : AstraZeneca, Janssen, Moderna, Pfizer
 - Age compris entre 18 et 54 ans inclus : Moderna, Pfizer
 - Age compris entre 12 et 18 ans : Pfizer (le mineur doit se présenter une [autorisation parentale](#))
 - **Professionnels** : (cf infographie résumant les indications à propos de la vaccination des [professionnels](#)) :
 - Age supérieur à 55 et plus : AstraZeneca, Janssen, Moderna, Pfizer
 - Age compris entre 18 et 54 ans inclus : Moderna, Pfizer
- Attention :
 - Il convient de se reporter au RCP de chaque vaccin pour s'assurer du bon usage de celui-ci (et notamment des contre-indications).
 - L'autorisation de vaccination avec le vaccin Pfizer dépend de chaque territoire. Chaque pharmacien est donc invité à se rapprocher de son ARS avant de vacciner.
- Documentation utile :
 - [Liste des publics prioritaires pour la campagne de vaccination anti-Covid-19](#) et type de vaccin recommandé pour chaque public
 - Questionnaire de santé élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes : [questionnaire vaccination contre la Covid-19](#)





CHECK-LIST

C07. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PRIORISATION À LA VACCINATION COVID

La check-list : principes

Une check-list est un document permettant de repérer les étapes nécessaires d'une activité ou d'un ensemble d'activité tout en s'assurant de la bonne réalisation de celles-ci. La check-list est un outil facilement utilisable rempli par les collaborateurs de l'officine au cours de leur activité.

L'arbre décisionnel: principes

Un arbre de décisionnel est un outil d'aide à la décision représentant un ensemble de choix sous la forme graphique d'un arbre. Les différentes décisions possibles sont situées aux extrémités des branches (les « feuilles » de l'arbre), et sont atteintes en fonction de décisions prises à chaque étape.

Commentaires pour un bon usage

- **A noter** : conformément à l'avis rendu le 9 avril 2021 par la HAS, les personnes de moins de 55 ans ayant reçu une première dose du vaccin AstraZeneca sont invitées à recevoir une deuxième dose de vaccin Pfizer ou Moderna
- La **vaccination est possible uniquement sur prescription** d'un médecin, d'une sage femme ou du pharmacien.
- La réalisation d'une **sérologie prévaccinale** n'est pas pertinente et donc **non recommandée**. Cependant, en cas de sérologie positive réalisée antérieurement, sans que l'infection ne soit datée, la période de latence de 3 mois à 6 mois débute à la date de la sérologie.
- **Personne ayant eu un vaccin dans les 2 dernières semaines** : une vaccination récente contre une autre maladie que la Covid-19 ne présente pas de risque pour le patient. Cependant, pour faciliter la compréhension d'un éventuel évènement indésirable et limiter d'éventuelles interférences dans les réponses immunitaires suscitées par deux vaccins, il est recommandé d'espacer les vaccinations d'au moins 14 jours.
- **Personnes immunocompétentes** :
 - on considère que les **personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée par le SARS-CoV-2** (symptomatique ou non) doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARS-CoV-2 par l'immunité post-infectieuse. Il est donc recommandé de **réaliser leur vaccination au-delà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois**.
 - A ce stade des connaissances, la réponse immunitaire à la vaccination des personnes ayant déjà été infectées est de type anamnastique, ce qui conduit à ne proposer **qu'une seule dose aux personnes immunocompétentes ayant fait une infection par le SARS-CoV-2**, quelle qu'en soit son antériorité, car elles ont déjà élaboré à l'occasion de l'infection une mémoire immunitaire. La dose unique de vaccin jouera ainsi un rôle de rappel.
- **Les situations particulières suivantes doivent être considérées** :
 - Les personnes présentant une immunodépression avérée (en particulier celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur) et les **personnes âgées hébergées en établissement** (EHPAD, USLD) doivent, après un délai de 3 mois après le début de l'infection par le SARS-CoV-2, être vaccinées par le schéma habituel;
 - les **personnes qui ont reçu une première dose de vaccin et qui présentent une infection par le SARS-CoV2** avec PCR positive dans les jours qui suivent cette première vaccination ne doivent pas recevoir la seconde dose dans les délais habituels, mais dans un délai de 3 à 6 mois après l'infection.
- Conformément à l' [avis du 6 avril 2021 du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale \(COSV\)](#) et à sa mise à jour du 22 avril 2021, l'injection d'une troisième dose de vaccin est nécessaire pour les **personnes sévèrement immunodéprimées**. Les personnes immunodéprimées devront suivre l'un des parcours vaccinaux ci-dessous, en fonction de leur âge (moins de 55 ans ou plus de 55 ans) : cf [DGS-URGENT N°2021-52](#), (pour le parcours) et [DGS-URGENT N°2021-61](#) (pour la liste à jour des personnes pouvant bénéficier d'une troisième dose de vaccin)
- Conformément à l' [avis du COSV du 6 avril 2021](#) et à [celui de la Haute Autorité de santé du 29 avril 2021](#), les **proches de personnes immunodéprimées** peuvent désormais être vaccinés. Elle pourra s'appliquer aux proches âgés de 16 ans et plus des immunodéprimés sévères (enfants ou adultes).
- Les **personnes de 16 et 17 ans souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19** sont autorisés, à compter de ce jour, à se faire vacciner avec le vaccin Pfizer-BioNTech en centre de vaccination

Références :

[Décret n° 2021-248 du 4 mars 2021](#), [Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021](#), [Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021](#)

[Arrêté du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

[Recommandation de la HAS](#) sur la Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2 du 1^{er} mars 2021, [Recommandation de la HAS](#) sur la Stratégie de vaccination contre le SARS-CoV-2 - Vaccination des personnes ayant un antécédent de Covid-19, [La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires](#), [VAXZEVRIA / COVID-19 Vaccine AstraZeneca](#) : Contre indication chez les personnes ayant des antécédents de syndrome de fuite capillaire (SFC)

[DGS-URGENT N°2021-24](#), [DGS-URGENT N°2021-23](#), [DGS-URGENT N°2021-26](#), [DGS-URGENT N°2021-34](#), [DGS-URGENT N°2021-35](#), [DGS-URGENT N°2021-38](#), [DGS-URGENT N°2021-39](#), [DGS-URGENT N°2021-42](#), [DGS-URGENT N°2021-54](#) et son [annexe](#), [DGS-URGENT N°2021-52](#), [DGS-URGENT N°2021-61](#)